

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNESIE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 59/22 du 08 août 2022

*Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché
« Fourniture de matériaux de construction pour l'installation d'une citerne de 191m³ ».*

Convocation N° CD/TM/N°206/22		L'an deux mille vingt et deux, le 08 août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 02 août 2022		1. M. MOUTAME Thomas	X														
		2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 12 AOÛT 2022		3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
		4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	Donne pouvoir à M. SCHMIDT Carlos												
Nombre de conseillers : 27		5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne pouvoir à M. MOUTAME Thomas												
<table border="1"> <tr><td>En exercice</td><td>27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td>14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>18</td></tr> <tr><td>Absents</td><td>9</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>9</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>27</td></tr> </table>		En exercice	27	Quorum	14	Présents	18	Absents	9	Représentés	9	Votants	27	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27																
Quorum	14																
Présents	18																
Absents	9																
Représentés	9																
Votants	27																
		7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre	X														
		8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
		9. M. SMITH James, Maui	X														
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana		10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
		11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne pouvoir à M. SMITH James												
		12. Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne pouvoir à Mme TAEA Jeannette												
		13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														

Délibération municipale n° 59/22 du 08 août 2022

Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction pour l'installation d'une citerne de 191m³ ».

	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIIL Juliana, Hermina, Françoise	X		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne pouvoir à M. BUTSCHER Roland
	16.	M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u> Unanimité 27 Adoption Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention »	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI	X		
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne pouvoir à Mme MARAHITI Ariana
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana	X		
	24.	M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne pouvoir à M. TEFAAITE Daniela
	25.	M. TEFAAITE Etienne		X	Donne pouvoir à Madame TAUATITI Odette
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	Donne pouvoir à Mme TAEA Jeannette
		27.	M. BUTSCHER Roland	X	

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,

Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007- 1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération 15/20 du 12 février 2020 modifiant la délibération n° 78/19 du 26 août 2019 modifiant la délibération n°52/19 du 17/06/2019 approuvant le principe de

Délibération municipale n° 59/22 du 08 août 2022

Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction pour l'installation d'une citerne de 191m³ »

l'opération « Installation d'une citerne d'eau à Faaroa pour le service d'incendie et de secours », son dossier technique et son plan de financement, ainsi qu'habilitant le Maire à signer la convention financière avec les représentants de l'Etat et du Pays.;

- Vu** le dossier de consultation des entreprises paru au JOFF sous l'annonce n° 29190 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre relative à l'ouverture administrative des plis du 30 juin 2022 ;
- Vu** le rapport de jugement des offres du 04 juillet 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre relative à l'attribution des offres du 07 juillet 2022 ;
- Oui** l'exposé du Maire.

Considérant le projet de construction d'une citerne de 191m³ à Faaroa et les besoins en fournitures de matériaux de construction pour la réalisation d'une dalle en béton en régie communale.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 Août 2022,

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Le choix des soumissionnaires retenus par la commission d'appel d'offre du 07 juillet 2022 concernant l'opération « Fourniture de matériaux de construction pour la réalisation d'une dalle permettant d'accueillir une citerne de 191m³ » est approuvé de la manière suivante :

Soumissionnaires	Lots	Note	P. HT	P. TTC	Observations
SOMAC RAIATEA	Lot 1 CIMENT	10/10	1.162.000 F	1.172.200 F	Seule Offre
SOMAC RAIATEA	Lot 2 FER TOR	10/10	1.610.350 F	1.884.110 F	Meilleure offre
HERVE MATERIAUX		8.2/10	2.008.400 F	2.369.762 F	Retenu
HV AGREGAT	Lot 3 AGREGAT	10/10	2.066.400 F	2.417.688 F	Seule offre
SOMAC RAIATEA	Lot 4 BOIS	10/10	348.824 F	363.838 F	Meilleure offre
HERVE MATERIAUX		9.4/10	341.020 F	398.993 F	Retenu

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants avec les soumissionnaires retenus.

Article 3 : Les dépenses sont imputables dans la section de fonctionnement à l'article 60636 du Budget Général – exercice 2022

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie

Délibération municipale n° 59/22 du 08 août 2022

Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction pour l'installation d'une citerne de 191m³ »

du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 août 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous la responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

Le **12 AOÛT 2022**.....
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **12 AOÛT 2022**.....



Le Maire